

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DÉLIBERATION N° 2025-12-075

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 5
Nombre de pouvoir(s) : 4

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Odile PHILIPPON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

Membre(s) absent(s) :

Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2026 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20251211-2025-12-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

Il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs 2026 des salles municipales. Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2026.

Prestations	Tarifs 2025	Tarifs 2026 Propositions
SALLE BERNARD ROUBY (≈ 300 personnes)		
Caution pour toute utilisation/location de la salle B. Rouby	3 000 €	3 000 €
Associations communales		
1 ^{ère} utilisation	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 ^{ème} utilisation (<i>Participation aux dépenses des fluides de la salle</i>)	150 €	150 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par utilisation (<i>Hors rangement des tables, chaises et balayage</i>)	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €
Assemblées Générales	Non autorisées	Non autorisées
Associations du Don du Sang	Gratuit	Gratuit
Particuliers de la commune		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	350 €	350 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	600 €	600 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location (<i>Hors rangement des tables, chaises et balayage</i>)	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Comités d'entreprises ayant leur siège sur la commune		
Location pour « Arbre de Noël »	500 €	500 €
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	300 €	300 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location (<i>Hors rangement des tables, chaises et balayage</i>)	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	500 €	500 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	2 000 €	2 000 €
Ventes promotionnelles (week-end du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	900 €	900 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location (<i>Hors rangement des tables, chaises et balayage</i>)	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Associations caritatives (deux manifestations / an)	Gratuit	Gratuit
LOCATION DE VAISELLE		
Particuliers de la commune		
1 à 200 couverts	150 €	150 €
Particuliers extérieurs à la commune		
1 à 200 couverts	200 €	200 €

Location du percolateur pour les particuliers (prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)	20 €	20 €
Caution demandée pour la location du percolateur	100 €	100 €
Associations communales		
Location vaisselle + percolateur	Gratuite	Gratuite
Caution (location vaisselle + percolateur)	80 €	80 €
Pièce manquante ou cassée	2 € par pièce	2 € par pièce
SALLE GILLES MALBERT (polyvalente) (≈ 70 personnes)		
Caution pour toute utilisation/location de la salle G. Malsert	2 000 €	2 000 €
Associations communales		
1 ^{ère} utilisation (Week end)	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 ^{ème} utilisation (Week end)	150 €	150 €
Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)		
Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	350 €	350 €
Caution « Ménage »	250 €	250 €
Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)		
Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	1 000 €	1 000 €
Caution « Ménage »	250 €	250 €
LOCATION DE VAISSELLE		
Particuliers de la commune		
1 à 70 couverts	100 €	100 €
Particuliers extérieurs à la commune		
1 à 70 couverts	300 €	300 €
Location du percolateur pour les particuliers (prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)	20 €	20 €
Caution demandée pour la location du percolateur	100 €	100 €
Associations communales		
Location vaisselle + percolateur	Gratuite	Gratuite
Caution (location vaisselle + percolateur)	80 €	80 €
Pièce manquante ou cassée	2 € par pièce	2 € par pièce
CENTRE AERE - LA RUCHE (≈ 40 personnes)		
Caution pour toute utilisation/location de la salle La Ruche	2 000 €	2 000 €
Associations communales		
Locations illimitées (de 9h à 22h)	Gratuit	Gratuit
Caution « Ménage »	100 €	100 €
Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)		
Location une journée (de 9h à 22h)	200 €	200 €
Caution « Ménage »	150 €	150 €

Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)

Location une journée (de 9h à 22h)	500 €	500 €
Caution « Ménage »	200 €	200 €

SALLE ARISTIDE BRIAND

Caution pour toute utilisation/location de la salle Aristide Briand	850 €	850 €
---	-------	-------

Associations communales

Locations illimitées	Gratuit	Gratuit
Caution « Ménage »	100 €	100 €

Particuliers, associations non communales, sociétés ou autres

Salle de spectacles seule (soir et week-end)	300 €	300 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (soir et week-end)	400 €	400 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (journée)	200 €	200 €
Salle de convivialité (location à la demi-journée)	50 €	50 €
Salle de convivialité (location à l'heure)	20 €	20 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location (<i>Hors rangement des tables, chaises et balayage</i>)	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €

SALLE DU COLOMBIER

Caution pour toute utilisation/location de la salle du Colombier	850 €	850 €
Location à la demi-journée (<i>Avec remise en place des tables, chaises et balayage</i>)	50 €	50 €
Caution « Ménage » à encaisser en cas d'absence de nettoyage	50 €	50 €

CLÉ ELECTRONIQUE ACCES SALLES MUNICIPALES

Coût d'une clé électronique d'accès aux salles municipales en cas de perte, pour les :

Associations / Ecoles / Institutions	50 €	50 €
Entreprises / Prestataires	100 €	100 €

MATERIEL

Caution pour la mise à disposition de matériel communal auprès des associations marcellinoises

Tables – bancs - petits matériels divers (sans chapiteaux)	Caution de 1 000 €	Caution de 1 000 €
Avec chapiteaux	Caution de 3 000 €	Caution de 3 000 €

- Les agents municipaux auront le droit, une fois par an, à une location d'une seule salle communale au tarif « particuliers de la commune » en leur propre nom. Ils devront avoir au minimum un an d'ancienneté.
- On entend par « associations communales », les associations présentant les caractéristiques cumulables suivantes :
 - Le siège situé sur la commune,
 - Recevant une subvention financière municipale
 - Ayant un objet statutaire présentant un intérêt général pour la commune

- Les associations marcellinoises (ayant leur siège sur la commune) auront le droit de réserver les salles communales pour organiser des manifestations sans but lucratif et présentant un intérêt pour la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve les tarifs communaux proposés précédemment pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 DECEMBRE 2025.

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance,
Margot SOLVIGNON



